



Délibération
DAFU/ER-CP

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 017-211704150-20231207-2023_143D-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 DECEMBRE 2023

**2023 – 143 IMPASSE ROBESPIERRE – ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION DL N°245
DE 152 M²**

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 26

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, DEREN Dominique, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence

Excusés ayant donné pouvoir : 8

ARNAUD Dominique à MACHON Jean-Philippe, BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MARTIN Didier, CARTIER Nicolas à DEBORDE Sophie, CHANTOURY Laurent à BERDAÏ Ammar, DELCROIX Charles à EHLINGER François, MELLA Florent à CATROU Rémy, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean-Pierre

Absent excusé : 1

BARON Thierry

Secrétaire de séance : Joël TERRIEN

Date de la convocation : 30/11/2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'alinéa 2 de l'article L. 141-3,

Vu l'article 509 du Code Civil qui dispose que le tuteur ne peut, même avec une autorisation, accomplir des actes qui emportent une aliénation gratuite des biens et des droits de la personne protégée,

Considérant qu'un des propriétaires indivis de la parcelle cadastrée section DL n°245 est sous tutelle,

Considérant la demande de cession à la ville de la parcelle cadastrée section DL n°245 de 152 m² formant le fonds de l'impasse Robespierre par les propriétaires indivis (plans joints en annexes 1 et 2),





Considérant que l'impasse Robespierre est dans la continuité de la rue Robespierre qui a fait l'objet d'une incorporation dans le domaine public communal suite à enquête publique et que le début de l'impasse peut permettre un désenclavement du secteur,

Considérant qu'il est cohérent d'acquérir l'ensemble de l'impasse Robespierre,

Considérant l'accord des différents propriétaires indivis pour vendre à la ville de Saintes la parcelle cadastrée section DL n°245 de 152 m² pour 150 € par propriétaire indivis soit un montant total de 450 € avec prise en charge des frais d'acte notarié par les vendeurs indivis (liste jointe en annexe 3),

Considérant qu'après son classement, son usage sera identique et qu'il n'est pas nécessaire d'organiser une enquête publique pour procéder à son classement,

Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas le montant de 180 000 € et qu'à cet effet l'avis du service des domaines n'est pas requis,

Considérant que les crédits afférents seront inscrits sur le budget principal 2024, chapitre 21 – fonction 510 - article 2112 – Autorisation de Programme 22URBAFONC- service TFON,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 23 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'acquisition de la parcelle cadastrée section DL n°245 de 152 m² pour un montant de 150 € par propriétaire indivis soit un montant total de 450 €,



- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais d'acte sont à la charge des vendeurs indivis,
- Sur le classement dans le domaine public de la voirie communale de la parcelle cadastrée section DL n°245 à compter de la signature de l'acte de transfert de propriété.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 1 (MARTIN Didier au nom de BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

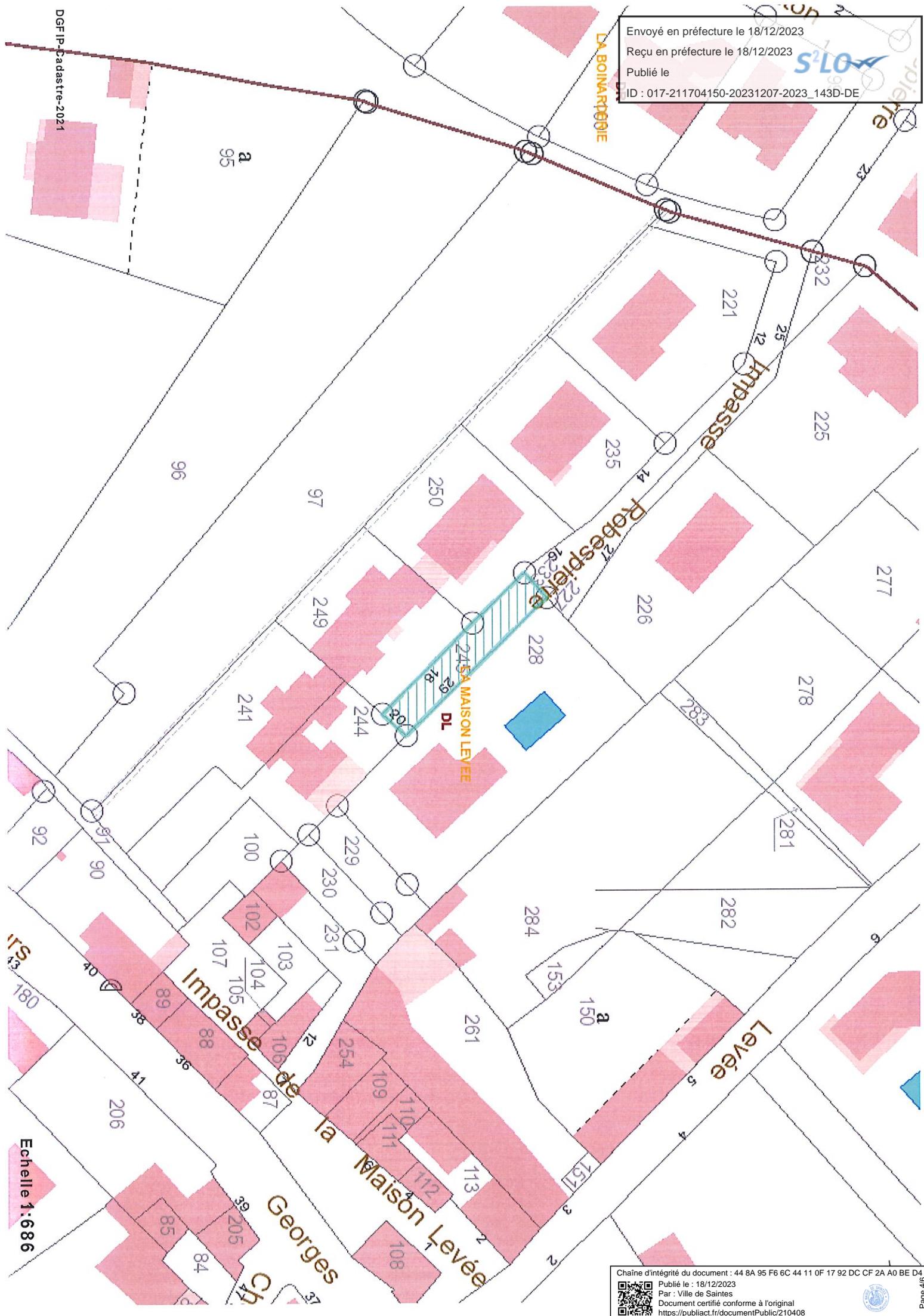
Le Maire,

Bruno DRAPRON

Le secrétaire de séance,

Joël TERRIEN

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DGF IP-Cadastre-2021

LA BOINARDIÈRE



Echelle 1:686

**IMPASSE ROBESPIERRE - ACQUISITION DE LA PARCELLES CADASTREE SECTION DL N°245
DE 152 M²
ANNEXE 3**

Prénom et nom	Adresse	Montant
	16 impasse Robespierre, 17 100 Saintes	150 €
	20 impasse Robespierre, 17 100 Saintes 15 rue des Plantes, 79 410 Saint Gelais 445 chemin de Saint Jean, résidence Les Roquassiers, Bâtiment A, appt 13, 13 300 Salon de Provence	150 €
	Par ADEI ADPP, 8 boulevard dud commandant Charcot, CS 80106, 17 443 Aytré Cedex	150 €

Montant total 450 €